



6

MESSAGE DE LA PRÉSIDENCE

La fin de l'année scolaire est déjà à nos portes. Vous avez encore une fois réussi à accomplir de petits miracles! Pour les élèves, pour les collègues, VOUS faites la différence! Bravo à chacun et chacune, cher membre du personnel de soutien!

Particulièrement en cette période où la pénurie de personnel ajoute à la lourdeur de la tâche pour plusieurs, nous voulons vous remercier pour votre diligence et votre ardeur au travail. Rappelez-vous que vous êtes un pilier pour le réseau de l'éducation!

Annie pour l'équipe syndicale



Service direct aux élèves Affectation 2019-2020



Étapes 1 et 2 : Auront lieu les 25, 26 et 27 juin 2019 au Siège social



Vacances — Informations

Votre présence est très importante! Si, pour une raison exceptionnelle vous devez être **absent(e)** lors de l'affectation, vous devez fournir à la Commission scolaire, avec une copie conforme au syndicat, un **numéro de téléphone** où nous pourrions vous joindre afin que vous puissiez faire votre choix. Si la Commission scolaire et le syndicat n'ont rien reçu de votre part, ils vous attribueront un poste en respectant le nombre d'heures auquel vous avez droit.

Étape 3 : Affichage et affectation des postes résiduels

Du 5 juillet au 2 août 2019, la Commission scolaire affiche les postes résiduels sur son site Internet (section du personnel, services offerts, affectation annuelle...). L'attribution des postes résiduels se fera **du 7 au 23 août 2019**.

La Commission scolaire peut afficher des postes qui n'ont pas été offerts lors de l'affectation. Même si vous êtes réguliers, portez attention à cette étape, car vous pouvez postuler pour ces postes.

Vous choisissez le poste qui vous intéresse et vous faites parvenir votre choix à la Commission scolaire par Internet ou par télécopieur. Il est très **important que vous gardiez une copie de votre envoi**.

Étape 4 : Affectation aux postes de remplacement pour l'année

L'étape 4 aura lieu le **12 août 2019 en avant-midi**, à l'auditorium de la Polyvalente de Saint-Georges.

Nouveau : le 5 heures d'ajout n'est plus nécessaire.

Lors de cette étape, tout poste à temps complet ou à temps partiel temporairement vacant pour l'année scolaire à venir suite à une demande de congé sans traitement ou congé maternité et/ou parental est, avant l'entrée des élèves, offert à l'ensemble des salariés et salariées réguliers par ordre d'ancienneté et pour qui cette affectation constituerait une promotion, une mutation ou une rétrogradation.

Tout poste ainsi libéré en **2^e tour** (remplacement du remplacement) sera offert au même moment aux employés réguliers présents et comblé avec les mêmes modalités.

Étape 5 : Affectation aux postes temporairement vacants

À cette étape, le personnel temporaire (priorité d'embauche) effectue son choix. Celle-ci aura lieu le **13 août 2019 en après-midi** à l'auditorium de la Polyvalente de Saint-Georges.



- ◆ Le bureau du syndicat sera fermé pour la période des vacances du 8 juillet au 2 août 2019 inclusivement.

Bonnes vacances à tous!

- ◆ Si vous partez en vacances, n'oubliez pas de vérifier si vous êtes couverts par votre assurance personnelle en téléphonant à la SSQ au 1-800-463-5525.
- ◆ Si vous déménagez ou renégociez vos assurances auto et habitation, contactez les protections RésAut CSQ au 1-888-476-8737.
- ◆ N'oubliez pas de nous communiquer vos nouvelles coordonnées si vous déménagez.
- ◆ Si vous êtes salarié(e) régulier(ère) et détenez un poste de plus de 15 heures, vous avez droit à un congé spécial pour déménagement une fois par année. Clause 5-1.01 F) de la convention collective
- ◆ Le Programme d'aide aux employés (PAE) Morneau Shepell. Pour obtenir de l'aide confidentielle en tout temps: 1-800-361-2433



Rappel

L'équipe syndicale invite fortement chacune et chacun des salariés à vérifier les documents d'affectation sur le site Internet de la CSBE et à communiquer avec elle pour toute erreur qui pourrait s'y retrouver.



Agenda

Mai :

- 1^{er} : Rencontre en organisation du travail
- 6 : Rencontre de vis-à-vis à la CSBE
- 8 : Rencontre éducatrices Passe-Partout
- 14 : Exécutif
- 21 : Comité de relation du travail
- 22 au 24 : Conseil général
- 23 : Mouvement secteur général
- 27 : Exécutif
- 28 au 30 : Congrès FPSS

Juin :

- 4 : Exécutif
- 5 : Rencontre de vis-à-vis à la CSBE
- 10 : Rencontre RQAP
- 12 au 14 : Conseil fédéral de négociation
- 18 : Rencontre en organisation du travail
- 20 : Exécutif
- 26 au 28 : Affectation services direct aux élèves

Rachat suite à un congé de maternité ou parental

Pour un congé de maternité, le rachat des 21 premières semaines se fait automatiquement, mais pour un congé parental, les semaines suivantes, vous êtes considéré(e) comme étant en congé sans traitement et vous devez donc racheter.

Si la demande de rachat est faite dans les 6 mois suivant la fin du congé, le coût est égal aux cotisations qui auraient été prélevées si la personne avait été au travail (100%). Jusqu'à 90 jours peuvent être crédités gratuitement. Après 6 mois, le coût sera plus élevé, soit 200%.

Le coût du rachat peut être défrayé par étalement déductible d'impôt ou avec des REER.

Vous pouvez vous procurer le formulaire auprès de madame Mélanie Bédard au Service des ressources humaines.

*** Nous offrons une rencontre RQAP le 10 juin 2019, inscrivez-vous sur notre site internet ***



Plan d'allocation des ressources Postes en adaptation scolaire

Cette année, vous verrez apparaître une nouveauté dans la section « Exigence particulière ou information sujet à changement ». Des précisions reliées aux différents postes particuliers seront ajoutées en plus de celles déjà présentes pour la clientèle HDAA. C'est sous la forme « Habiletés langagières, comportementales, comportementales avec violence (v) ou motrices » qu'elles seront identifiées. Un document explicatif sera déposé sur le site de la CSBE dans la section « Affectation annuelle des services directs aux élèves » et vous sera également présenté lors de l'affectation.

Avancement d'échelon

6-2.06

La salariée ou le salarié obtient le premier avancement d'échelon le 1^{er} janvier ou le 1^{er} juillet qui suit d'au moins neuf (9) mois la date effective d'entrée en service.

L'avancement subséquent d'échelon s'effectue normalement à la date anniversaire du premier avancement.

Tiré de la convention collective 2015-2020.

Nous vous suggérons fortement de vérifier votre paie et de communiquer par courriel pour toutes les demandes concernant les vérifications de celle-ci.

Assurances médicaments SSQ

pour les salariés(es) qui ont une mise à pied ou un congé sans traitement de plus de 30 jours

Mise en garde pour les salariés(es) qui détiennent l'assurance médicaments SSQ, salariés(es) de 15 heures et plus, et sans exemption qui réunissent ces 2 conditions :



- * Être adhérent à l'assurance maladie 2 ou 3 ;
- * Subir une période sans salaire (pour une mise à pied cyclique ou pour un congé sans traitement de plus de 30 jours).

Attention : Lorsque ces deux conditions sont réunies et que l'arrêt d'émission de paie survient, la compagnie d'assurance SSQ offre 2 choix :

- soit conserver l'ensemble des régimes détenus (maladie 2 ou maladie 3) ;
- soit conserver le régime maladie 1 seulement (diminué à une protection inférieure) pour la période d'arrêt de travail.

Nous vous conseillons fortement de conserver l'ensemble des régimes détenus, voici pourquoi :

Si, pendant la période où vos protections sont réduites, il survient un événement (accident ou maladie) qui vous empêche de revenir au travail à la date prévue et que cette absence dure plus de 24 mois : vous ne seriez pas éligible à recevoir de l'assurance salaire longue durée car, au moment où l'événement est survenu, vous ne déteniez pas d'assurance salaire longue durée.

Les primes sont payables à la 3^e paie, au retour, jusqu'à concurrence du montant de celle-ci. Lors de la mise à pied, les salariés(es) qui adhèrent à l'assurance maladie 1 ou qui sont en droit d'exemption (assuré avec son conjoint/conjointe) demeurent avec la même protection et n'ont pas à s'inquiéter.

Assurances RésAut et La Personnelle

Les protections RésAut ont remis une ristourne de 250,00\$ au SPSS pour l'année 2018. Il vous est possible de découvrir l'éventail de leurs services ainsi que faire une demande de soumission en ligne au : csq.lapersonnelle.com



Site internet:
Courriers électroniques:

<http://www.spss.lacsq.org>
presidence.spss@globetrotter.net
vicepresidence.spss@globetrotter.net
tres.spss@globetrotter.net
spss@globetrotter.net

L'éducation
c'est aussi
NOUS

